Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

dentification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	SNCF C6	
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3: Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés	
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)	

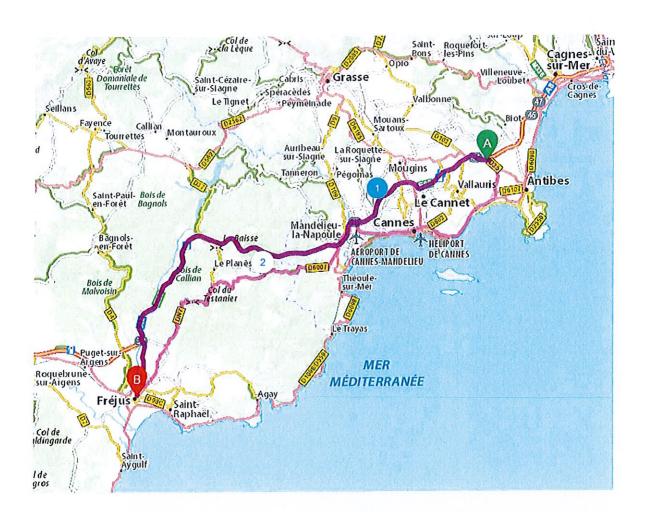
Lia	aison déclarée	
d'u ind mo xxx ap coi	l s'agit d'une modification une déclaration existante, diquer le n° de la déclaration odifiée (par exemple D2017-t) et les modifications portées: Places mmercialisées en sus du ume initialement déclaré	
•	Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés	
9	Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
•	Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	t ser amputati amutanan jaluna malangkalan saturakanan an ett

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

Origine ² de la liaison (adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	ANTIBES 2015 route de Grasse, 06 600 ANTIBES, France 43.599657, 7.086327
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	FREJUS Gare routière, 97 rue Gustave Bret, 83600 FREJUS, France 43.435570, 6.737390
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Antibes- Fréjus
Temps de parcours (en heures et minutes)	Entre 01h45min et 02h00min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Antibes - Fréjus

 ² Extrémité 1 de la fiaison concernée
 ³ Extrémité 2 de la fiaison concernée

<u>Pièce jointe n°1</u> <u>Itinéraire envisagé entre Fréjus – Antibes</u>



ANTIBES <> FREJUS

Sens Antibes >	Fréjus	Quotidien
	ANTIBES Départ Route de Grasse	23h45
	LE CANNET Passage Avenue du Campon	00h25/00h40
	FREJUS Arrivée Rue Gustave Bret	01h30
	OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Fréjus > Antibes	Quotidien
FREJUS Départ Rue Gustave Bret	05h10
LE CANNET Passage Avenue du Campon	06h20/06h30
ANTIBES Arrivée Route de Grasse	07h10
OFFRE MAXIMUM PA	AR TRAJET 1 cars 57 places